

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver les comptes de l'exercice écoulé (résolution 1), de procéder à l'affectation du bénéfice en dotant les divers postes de réserves et en versant aux parts sociales un intérêt de 2,9% (résolution 2) et d'approuver les comptes consolidés (résolution 3). Il est aussi proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées (résolution 4), de formuler un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (résolution 5), d'approuver le renouvellement des mandats de deux Administratrices (résolutions 6 et 7), de prendre acte du rapport de révision coopérative (résolution 8), d'approuver la fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices pour l'année 2023 (résolution 9) et de prendre acte de l'état du capital au 31 décembre 2023 (résolution 10). Il vous est enfin demandé de donner tous les pouvoirs au porteur pour réaliser les formalités (résolution 11).

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTION 1 : Approbation des comptes, quitus aux Administrateurs

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 82 205 314,24 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 : Affectation du bénéfice

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 23 562 000,11 € forme un bénéfice distribuable de 105 767 314,35 €. Après affectation à la réserve légale de 1 920 610,65 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 103 846 703,70 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	12 599 204,44 €
Autres réserves	67 685 499,15 €
Report à nouveau	23 562 000,11 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de la mise en distribution, au titre de l'exercice 2023, de l'intérêt statutaire au taux de 2,90%, soit 0,0435 € pour une part de 1,50 €.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 3 juin 2024.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2020	5 054 137,36 €	5 054 137,36 €
2021	5 594 389,76 €	5 594 389,76 €
2022	10 617 794,37 €	10 617 794,37 €

RESOLUTION 3 : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2023, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 4 : Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

RESOLUTION 5 : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux 35 personnes représentant les catégories visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 323 423€.

RESOLUTION 6 : Renouvellement de Mme Bénédicte NAVARRO en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administratrice de Mme Bénédicte NAVARRO vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

RESOLUTION 7 : Renouvellement de Mme Marie PEREZ SISCAR en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'Administratrice de Mme Marie PEREZ SISCAR vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

RESOLUTION 8 : Prise d'acte du rapport de Révision Coopérative

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte. Le Réviseur Coopératif présentera son prochain rapport au plus tard lors de l'Assemblée Générale statuant en 2029 sur les comptes clos le 31 décembre 2028, sauf situation dérogatoire (délai statutaire plus court, 3 exercices déficitaires et pertes s'élevant à la moitié du montant le plus élevé atteint par le capital social).

RESOLUTION 9 : Fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de

l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer à 250 000 € le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque.

RESOLUTION 10 : Etat du capital social au 31/12/2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2023 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 451 406 668,50 €, qu'il s'élevait à 432 200 562 € au 31 décembre 2022 et qu'en conséquence il s'est accru de 19 206 106,50 € au cours de l'exercice 2023.

RESOLUTION 11 : Pouvoir aux porteurs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicité.